



BOA CONSTRICTEUR *Boa constrictor imperator*



Répartition géographique



Taille : 150 à 320 cm



Hygrométrie : 60 - 70 %



U.V.B : inutiles



T° : point chaud 30-32 °C



Alimentation : Carnivore



Facilité de maintien

BOA CONSTRICTEUR

Boa constrictor imperator



ALIMENTATION : CARNIVORE

- Ce boa se nourrit de rongeurs adaptés à sa taille une fois par semaine pour des juvéniles et tous les 15 jours pour des sub-adultes et adultes.

- Il accepte facilement des proies fraîchement décongelées. Cela permet d'éviter tout risque de morsure du rongeur envers le serpent et de faciliter le stockage des proies au congélateur.

- Comment décongeler une proie ? Faire tremper la proie dans l'eau légèrement chaude pendant 5 minutes, l'essorer avec de l'essuie-tout et la donner à votre serpent.

MAINTENANCE

- Un terrarium de 200x60x80 cm suffira pour un spécimen adulte. On proposera des terrariums plus petits pour les juvéniles. En effet, un terrarium trop grand stresserait l'animal qui ne risquerait de ne plus s'alimenter.

- Ce boa a des mœurs nocturnes et grimpe volontiers sur les hauteurs.

- Il a besoin d'un point chaud à 29/32°C que l'on fournira avec un tapis ou câble chauffant et/ou une lampe chauffante mise à l'extérieur du terrarium ou au moins protégée d'une grille pour éviter que le serpent ne s'enroule autour ; un point froid aux alentours de 25°C et 25°C la nuit.

- Proposez-lui des branchages solides pour supporter son poids, une gamelle d'eau au point froid dans laquelle il pourra entièrement s'immerger, une cachette et des écorces de hêtre, de pin ou de coco comme substrat.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Ce boa se décline en plusieurs couleurs que l'on appelle « phase ».

- Il existe plusieurs localités de Boa imperator. Certaines ne dépassent pas 2m.

- Son espérance de vie est d'environ 30 ans !

- Ce serpent ne pond pas d'œufs mais met bas des serpenteaux déjà formés.

- Le Boa imperator est soumis à l'Annexe II de la Convention de Washington et B du règlement européen. Vous avez donc besoin d'une facture justifiant l'origine légale de votre animal (N° de CITES ou de naissance en captivité).

- Vous ne pouvez pas excéder un quota de 3 Boa imperator sans une autorisation d'ouverture d'établissement et un certificat de capacité en votre possession.

! Vous devez conserver toutes les copies justificatives (attestation de marquage, factures...). Au-delà de 3 individus adultes, l'acquéreur doit posséder un certificat de capacité et une autorisation d'ouverture d'établissement.

! Afin de préserver la vie sauvage, l'animal dont vous venez de faire l'acquisition ne doit en aucun cas être relâché dans le milieu naturel.



Reptilis Channel



<https://www.facebook.com/Elevage.Reptilis>